



## RÈGLEMENT

### 1. Principes et enjeux du Budget participatif

Le Budget participatif est un dispositif initié par la commune de Courchevel, approuvé le 8 avril 2021, par délibération du Conseil municipal qui a fixé le montant global annuel à 10.000 €. Il a pour objectif de permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux et permettre à chaque Courchevellois.e de contribuer de façon active à la transformation de sa commune.

Les Courchevellois peuvent ainsi d'une part formuler des propositions relevant de l'investissement et d'autre part, de voter pour les deux propositions émises qu'ils estiment prioritaires après évaluation du coût et de la faisabilité par les services de la commune.

### 2. Fonctionnement du Budget participatif

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du Budget participatif. Ce règlement pourra être révisé chaque année.

#### 2.1 La gouvernance du Budget participatif

Un comité de pilotage « Budget participatif » assure le pilotage de ce dispositif, ainsi que son évaluation.

Ce comité de pilotage est composé d'élus et d'agents municipaux.

Ce comité de pilotage a également pour rôle de vérifier la recevabilité des projets qui seront soumis à l'instruction des services de la commune puis, au vote des citoyens.

#### 2.2 Le calendrier

Le calendrier définitif de l'ensemble de la procédure, du dépôt des projets citoyens jusqu'à leur vote et approbation en Conseil municipal. Il est consultable en annexe (1) du présent règlement.

## 3. Encadrement des projets

### 3.1 Proposition des projets

Les propositions peuvent être émises par tout citoyen inscrit sur la liste électorale de la commune de Courchevel ainsi que les jeunes Courchevellois âgés de 15 à 17 ans inclus, soit à titre individuel, soit à titre de collectif d'habitants (collectif non constitué en association).

### 3.2 Accompagnement à l'émergence des projets

La commune de Courchevel s'engage à accompagner tous les porteurs d'idée qui le souhaitent dans la formalisation de leurs projets.

### 3.3 Dépôt des projets

Les propositions de projets sont recueillies dans une urne dédiée à l'accueil de la mairie de Saint-Bon. Les porteurs de propositions doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, courriel. Chaque proposition doit respecter un formalisme minimal, de manière à faciliter le travail d'expertise, au moyen d'un formulaire de dépôt unique (annexe 2) permettant de préciser la proposition, de la localiser, et, si possible, de l'estimer financièrement.

### 3.4 Recevabilité des projets proposés

Les propositions déposées font l'objet d'un examen visant à vérifier leur recevabilité. Les propositions recevables dans le cadre du Budget participatif doivent respecter les critères suivants :

#### PROJET : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Être localisé sur le territoire de la commune de Courchevel (sur le domaine ou dans un bâtiment public)
2. Être d'intérêt communal et à visée collective (répondre à l'intérêt général, concerner tous les habitants, pouvoir en bénéficier gratuitement)
3. Concerner des dépenses d'investissement ( travaux, construction, achats de matériel ou de mobilier)
4. Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 10.000 €
5. Être déposé par un habitant permanent, un propriétaire de résidence secondaire inscrit sur les listes électorales ou un jeune Courchevellois à partir de 15 ans.
6. Prendre en compte les contraintes écologiques et sociales
7. Concerner une compétence portée par la commune (urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles, sport, tourisme, culture)
8. L'engagement d'implication : les porteurs de projets doivent s'engager à faire vivre leur projet une fois celui-ci réalisé

Les projets ne devront pas :

- Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité (pas d'agent communal supplémentaire pour son utilisation par exemple).

Ces critères peuvent être sujets à évolution selon les différentes éditions du budget participatif.

Les porteurs de propositions sont, le cas échéant, informés du caractère irrecevable de leur proposition et de la nature de l'irrecevabilité par le service instructeur.

### 3.5 Expertise technique des propositions : faisabilité

À la suite du premier examen de recevabilité, les élus et services municipaux engagent l'instruction technique et financière des propositions.

L'expertise technique porte sur la faisabilité de la proposition, son coût estimé et son non impact sur les dépenses de fonctionnement. Les résultats de cette expertise technique sont mis en ligne sur le site de la mairie de Courchevel : [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com)

### 3.6 Sélection des projets soumis au vote des Courchevellois

La liste définitive des projets soumise au vote est arrêtée par le Maire de Courchevel, après consultation de la Commission de validation.

Sont soumis au vote les projets ayant fait l'objet d'une analyse technique positive, n'induisant pas de coûts de fonctionnement, et compatibles avec le montant de l'enveloppe financière arrêtée pour le Budget participatif. Les porteurs de propositions ayant reçu un avis négatif sont informés des raisons du refus. Tout rejet d'un projet devra être rendu public.

## 4. Sélection des projets par vote citoyen

### 4.1 Campagne de vote

En amont du vote, des campagnes d'information locale sur les projets sélectionnés sont mises en place par les porteurs de projet avec le soutien de la mairie.

La campagne de présentation des projets, des porteurs de projets, en direction des habitants, se déroulera pendant une durée de 2 semaines (voir le calendrier prévisionnel en annexe).

### 4.2 Déroulement du vote

Le vote est uniquement physique à la mairie de Saint-Bon.

### 4.3 Sélection des projets

Durant une campagne de 4 semaines, les habitants permanents de Courchevel ainsi que les propriétaires de résidences secondaires inscrits sur les listes électorales de la commune et les jeunes Courchevellois âgés de 15 à 17 ans inclus peuvent voter, sur déclaration sur l'honneur de ne voter qu'une seule fois.

L'habitant choisit 2 projets parmi la liste de projets éligibles.

Sont retenus les projets ayant recueilli le plus de voix et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie. Les projets lauréats sont sélectionnés par ordre décroissant de voix, jusqu'à atteindre le montant inférieur à celui de l'enveloppe totale.

Les résultats des votes, dans l'ordre du nombre de voix obtenus seront communiqués sur le site de la mairie : [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com) et dans l'ensemble des sites de vote physiques identifiés.

## 5. Réalisation des projets retenus

### 5.1 Validation et communication des projets

La proclamation des résultats est faite à l'issue du processus, fin août 2021 acté par délibération du Conseil municipal. Les habitants sont informés de la mise en œuvre des propositions choisies par courriers, courriel ou par consultation du site de la mairie de Courchevel [www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com)

D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des projets peuvent être proposées par les habitants et les représentants de la commune.

Les propositions des habitants réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inaugurations, communication dans les médias municipaux... Une signalétique (plaque, panneau, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du Budget participatif.

## 6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des opérations liées au Budget participatif est diffusé en annexe 1 du présent règlement. Ce calendrier, reconduit chaque année, peut être ajusté en fonction des échéances électorales prévues, notamment aux niveaux local et national.

Une campagne d'information est mise en place pour sensibiliser et informer les Courchevellois sur ce calendrier. Cette campagne d'information est permanente, en ligne et à l'aide d'autres supports

### ANNEXE 1 : Calendrier

- **Phase 1** : Du 15 mai au 15 juin 2021 : dépôt des projets
- **Phase 2** : Du 15 juin au 15 juillet : étude de la faisabilité (technique, juridique et financière) des projets par les services municipaux
- **Phase 3** : Du 15 au 31 juillet 2021 : campagne de présentation des projets éligibles par les porteurs de projets sélectionnés
- **Phase 4** : Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021 : vote pour vos 2 projets préférés
- **Phase 5** : Automne 2021 : réalisation du ou des projets gagnants par la mairie

### ANNEXE 2 : Formulaire de dépôt de projets